

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

12/04/2023

26 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, MM. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 Pouvoirs : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, Mme FERRARI Myriam à M. BERTHOLLIER Christian, Mme YACONO Céline à M. PEYSSONNERIE Daniel, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Muriel, Mme LABBAY Catherine à M. PARAVY Jean-Claude, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel.

03 Absents : M. BILLON Pierre, LARDE Alain, M. PICHE Barthélémy.

OBJET : AVIS SUR LA VENTE D'UN TERRAIN EN ZAE DU CONTIN PAR LA COMMUNE DE ST GENIX LES VILLAGES

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24/05/2016 approuvant le périmètre des zones d'activités économiques sur lequel s'appliquera la compétence communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16/05/2017 approuvant les modalités patrimoniales et financières du transfert des ZAE. Ces modalités précisent notamment qu'à l'intérieur des ZAE la vente directe d'une parcelle communale à une entreprise doit faire l'objet d'une délibération préalable de la CC Val Guiers définissant notamment le prix de vente, les dessertes en réseaux, le projet et le délai de construction *maximum* prévu ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat estimant à 30,00€/m² les parcelles en zone Uez (810m²) et à 0,30€/m² les parcelles en zone N (518m²) ;

Vu la délibération de la commune de St Genix-les-Villages du 07 juillet 2022 autorisant la cession ;

Vu la proposition de la commune de St Genix-les-Villages s'engage à vendre à M. Mayeul DUCROT, représentant la société ID CARBON, les lots A et B (indiqués barrés sur le plan joint) d'une superficie de 1 328 m² au prix de 24 455,00€ pour y réaliser la construction d'un atelier de fabrication de pièces en carbone ;

-**Considérant** que le terrain appartient à la Commune de St Genix les Villages et qu'elle est située dans le périmètre de la ZAE du Contin sur lequel s'applique la compétence

communautaire, sa vente doit faire l'objet d'une délibération préalable de la CC Val Guiers définissant notamment le prix de vente, les dessertes en réseaux, le projet et le délai de construction maximum prévu.

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11/04/2023 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

➤ **APPROUVE** les conditions de la vente du terrain de 1 328m², tel que représenté sur le plan en annexe, par la commune de S^t Genix-les-Villages à M. Mayeul DUCROT, représentant la société Carbon ID ;

➤ **AUTORISE** la commune de S^t Genix-les-Villages à poursuivre la vente de cette parcelle ;

➤ **MANDATE** le Président pour signer tout document nécessaire à cette vente dans les conditions définies ci-avant.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 09/05/2023,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Georges CAGNIN, is located at the bottom right of the page.